

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE - N° 842 du 01 AVRIL 1997**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Saisie de tissus imprimés  
ne portant pas l'indicatif de  
leur provenance**

Réf : - Décret 92.393 du 1er:07/1992  
- Ma Circulaire n° 708 du 23/11/1992

Dans le cadre de la lutte contre la fraude dans le secteur textile initiée par le Ministère du Commerce et en application des dispositions du Décret 92-393 du 1er Juillet 1992 relatif à l'indicatif de la provenance des tissus imprimés vendus en Côte d'Ivoire (Conf. ma Circulaire n° 708 du 23 novembre 1992 ),

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services et des usagers qu'en application du Décret suscitité, les tissus imprimés importés pour la mise à la consommation qui ne comportent pas l'indicatif de leur provenance sur la lisière, doivent être saisis et confisqués.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente qui sont d'application immédiate.

**AMPLIATIONS :**

- MEF/CAB
- MIN.Cce
- MPDI
- SCIMPEX
- FNICI
- CCI
- Syndicat Transitaires S/C SAGA
- Syndica PME Transit S/C SITT
- Toutes Directions
- I.G.S
- Division des Douanes

Le Directeur Général des Douanes

A. COULIBALY